Informations de base

2000/2244(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Accord UE/Croatie: négociations de l'accord de stabilisation et d'association **Subject** 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Croatie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	BALTAS Alexandros (PSE)	12/07/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/05/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0311	Résumé
23/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/11/2000	Vote en commission		Résumé
28/11/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0364/2000	
12/12/2000	Débat en plénière		

13/12/2000	Décision du Parlement	T5-0562/2000	Résumé
13/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
17/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2244(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/12802

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0364/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0008	28/11/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0562/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0080-0184	13/12/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0311	24/05/2000	Résumé

Accord UE/Croatie: négociations de l'accord de stabilisation et d'association

2000/2244(COS) - 13/12/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alexandros BALTAS (PSE, GR) par 510 voix contre 7 et 22 abstentions, le Parlement approuve pleinement la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et recommande que l'accord de stabilisation et d'association revête la forme d'un accord mixte fondé sur l'article 310 du traité. À noter que le Parlement a également insisté sur le fait que des conditions supplémentaires à celles identifiées dans le cadre du processus d'adhésion (critères de Copenhague) ne devraient pas être fixées pour cet accord. Il engage parallèlement le gouvernement croate à entreprendre les réformes législatives nécessaires dans les domaines des droits des minorités, de la propriété, des médias ainsi que dans le domaine judiciaire. La Commission est également appelée à évaluer l'application de cet accord tous les deux ans en vue de constater les efforts de rapprochement de ce pays vers l'Union européenne.

Accord UE/Croatie: négociations de l'accord de stabilisation et d'association

2000/2244(COS) - 24/05/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un rapport sur la possibilité de négocier un accord de stabilisation et d'association avec la Croatie. CONTENU : Le présent rapport présente les évolutions politiques et économiques récentes et étudie l'état de la situation dans tous les secteurs de coopération éventuelle dans la perspective de la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association (ASA) avec la Croatie. Il apparaît ainsi que le nouveau gouvernement croate

nouvellement mis en place se soit clairement engagé à démocratiser son pays et à le stabiliser durablement. Il a déjà entrepris de trouver des solutions appropriées aux manquements politiques constatés dans le passé, ce qui facilite la conformité avec la conditionnalité politique européenne pour un renfrocement des relations dans le cadre du processus de stabilisation et d'association. Des progrès substantiels sont également à signaler dans des domaines politiquement sensibles comme le retour des réfugiés et des personnes déplacées, la coopération avec le Tribunal Pénal International, une meilleure coopération régionale et la démocratisation des médias. La stabilité politique est un élément déterminant de la poursuite de cet important processus de réforme. Les premières mesures encourageantes dans le secteur économique ont également été prises, même si l'économie croate reste confrontée à de multiples problèmes. Le gouvernement s'est engagé à remédier aux problèmes structurels et prépare l'adoption urgente d'un programme global de réforme économique. En ce qui concerne les domaines techniques, la Croatie a entamé une harmonisation progressive avec les normes européennes et a les moyens de satisfaire à terme les obligations d'un futur ASA. Cependant, cela demandera de gros efforts de rapprochement avec l'acquis communautaire. Les mesures devraient porter au début sur la mise en oeuvre complète des réformes nécessaires dans les secteurs du marché intérieur liés au commerce. En conclusion, sur base du rapport et tenant compte en particulier des progrès considérables constatés sous le nouveau gouvernement croate, la Commission considère que les conditions sont réunies pour l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un ASA avec la Croatie. La Commission recommande dès lors au Conseil de l'autoriser à ouvrir des négociations et à présenter prochainement une proposition de directive de négociation pour conclure un tel accord.